

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 FÉVRIER 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Amy MAZARI ALLEL par Mme Frédérique CORCORAL
M. Bernard HOKMAYAN par M. Sébastien GIORGIS
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Julien DE BENITO
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par M. Arnaud RENOUARD
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES
Mme Christine LAGRANGE par Mme Annie ROSENBLATT

AR préfecture : 084-218400075-20240224-lmc1X0100016e71-DE

Date de télétransmission : 01-03-2024

Date de réception en préfecture : 1 MARS 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2024

19

AGRICULTURE : Renouvellement de la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur.

M. ROCCI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2003, la Ville d'Avignon est liée par Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) de Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette convention a permis de connaître chaque vente de propriétés situées en zones agricole ou naturelle du PLU, d'être informé de l'évolution du marché des terres agricoles et nous offre l'opportunité de demander à cet organisme de préempter pour le compte de la Ville à des fins de préservation du foncier agricole ou de protection de espaces naturels.

Aujourd'hui, la SAFER propose un renouvellement de cette convention pour une durée de deux ans et une homogénéisation de ses termes avec les autres conventions en vigueur sur le territoire régional. Les principales adaptations portent sur :

- L'application d'une nouvelle modalité de facturation annuelle sur une base forfaitaire d'un montant de 1 020 € HT, en lieu et place d'une facturation annuelle proportionnelle au nombre de DIA reçues (992 € HT en 2020 ; 1 088 € HT en 2021 ; 1 024 € HT en 2022),
- La suppression d'une reconduction tacite et la définition d'une fin de convention au 31 décembre 2026.

La convention d'intervention foncière permettra à la Ville de bénéficier de :

- une veille foncière opérationnelle sur l'ensemble de son territoire : suivi et surveillance du marché foncier par la connaissance des transactions ou projets de transactions qui s'opèrent ;
- l'utilisation du portail cartographique VIGIFONCIER ;
- la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.

Cela s'inscrit dans la volonté, fermement réaffirmée dans le nouveau PLU, de préserver les espaces agricoles avignonnais.

Cette convention est par ailleurs complémentaire avec la Convention d'Aménagement Rural conclue en avril 2023 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur qui permet de disposer de moyens d'action renforcés sur les secteurs agricoles prioritaire à fort potentiel mais présentant des critères de vulnérabilité et de menaces que sont la Ceinture Verte et la zone agricole de Montfavet.

Il vous est donc proposé de signer cette convention d'intervention foncière actualisée pour une durée de deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le projet de convention d'intervention foncière,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville attractive et dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière à conclure avec la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur représentée par son directeur général délégué ou toute personne physique pouvant s'y substituer ;
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6188 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOPTE



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Nathalie GAILLARDET

PARVENU A LA PREFECTURE LE 1 MARS 2024
ACTE PUBLIE LE 12 MARS 2024